

14 au 18 octobre 2024



RESOLUTION CASEAC/N°3/17.10.2024/DFAE

Objet : Extension des droits des enfants recevant le Secours Mensuel Spécifique Enfant (SMSE)

VU

- La loi de juillet 2013 relative aux conseils consulaires
- Le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres
- La Loi dite Taquet, n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- L'article L121-10-1 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDÉRANT

- les aides sociales versées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aux enfants de moins de 18 ans en difficulté
- les difficultés d'accès à l'autonomie par certains jeunes majeurs non bacheliers à 18 ans
- l'arrêt du versement Secours Mensuels Spécifique Enfant à la majorité

DEMANDE

Afin d'éviter une sortie sèche du dispositif d'accompagnement social existant, l'extension de l'âge limite de versement du SMSE de 18 ans jusqu'à l'âge maximum de 21 ans. Ce dispositif agirait en miroir des prérogatives de la loi Taquet conformément aux Contrats Jeunes Majeurs en France.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

REPONSE

ANNEXES